

# RÉALMONT **GRATUIT**

## Fête de la Saint-Jean

Fête foraine **21, 22, 23 juin**

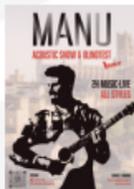
### Vendredi

**18h30 - Blind test**

avec le service jeunesse de la communauté de communes



**19h30 - Apéro concert avec MANU ROIG**



**22h - DJ PODIUM EQUINOXE**



### Samedi

**19h30 - Bodega avec la banda GEN'S BAND**



**22h - Show de JOE ARLANDYS,  
la voix de Johnny  
suivi de l'orchestre ELIXIR**



### Dimanche

**15h - Bal musette avec FLORENCE OLIVIER**



Réalités Réalmontaises, comité des fêtes



Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie publique



# REALMONT

## 23<sup>e</sup> VIDE GRENIER "LOU TRAST"

### Dimanche 16 juin

sur le foirail

Inscriptions / organisation  
Réalités Réalmontaises

20 bis rue Cabrouly - 81120 Réalmont  
lesrealites@orange.fr  
05 63 79 25 87

les lundis, mercredis, jeudis de 9h à 12h  
**A partir du 13 mai 2024.**

**3€ le mètre  
linéaire**

Restauration  
sur place



Conformez vous au règlement de la manifestation,  
Respectez l'environnement de la commune. Merci

## Règlement intérieur « Lou Trast » (à conserver)

L'association Réalités Réalmontaises organise à Réalmont un vide-grenier le dim 16 juin 2024 soumis à un arrêté municipal d'autorisation de vente au déballage.

**1-Lieu de la manifestation** : en extérieur place du Foirail

**2-Admission** : « lou trast » est ouvert aux amateurs et aux professionnels uniquement genre brocanteur. Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui à leur avis, pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition.

**3-Réservation** : Les bulletins « Inscription Attestation » doivent être signés et retournés dans les meilleurs délais accompagnés du montant de votre participation pour être pris en considération. Le versement intégral est exigé. Le prix de location est fixé à 3 € le ML pour le déballage. En raison des frais engagés, les annulations ne pourront être acceptées que jusqu'au 7 juin 2024. Après cette date, les sommes versées seront acquises aux organisateurs à titre d'indemnités.

**4-Organisation** : « lou trast » est ouvert au public de 7h à 18h.

**5-Mise en place** : tout exposant dûment inscrit devra se présenter à la Buvette (fléchage) afin de se faire désigner son emplacement à partir de 6 heures et jusqu'à 8h. Vous serez placé au fur et à mesure de votre arrivée. Aucun matériel ne sera fourni.

**6-Emplacements** : Minimum 2 ML. Il est interdit de changer de place sans l'autorisation du comité. A partir de 5 ml réservés, vous serez autorisé à mettre votre véhicule à l'arrière de votre stand. (le véhicule ne doit passer la longueur du stand.) **Vous devez laisser votre emplacement propre en reprenant vos invendus et conditionnement.** Le non respect de cette consigne peut amener les organisateurs à vous exclure l'année suivante, voire entraîner un procès verbal.

**7-Responsabilité** : La présence de l'exposant à son stand est obligatoire. Les objets déposés demeureront sous la responsabilité de leur propriétaire. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produit inflammable) ou autres. Les exposants, seuls responsables des dommages qu'ils pourraient causer, seront garants de leur responsabilité civile (assurance). Les organisateurs ne pourront être tenus en aucun cas pour responsables.

**8-Acceptation du règlement** : Le renvoi du bulletin signé entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sur le champ, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

**9-Obligation** : En raison de la loi n° 87-962 du 30/11/1987 relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers, du décret n°88-1040 du 14/11/1988 relatif à la vente ou à l'échange de certains objets mobiliers, du décret n°96-1097 du 16/12/1996 et du code de commerce livre III, titre 1<sup>er</sup> relatif aux liquidations, aux ventes, au déballage, aux soldes et ventes en magasin d'usine, de l'arrêté interministériel du 21/07/1992 fixant les modalités des registres, les exposants qui doivent être en règle avec la législation en vigueur sont tenus de fournir la liste des objets exposés et les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation qui sera transmis à la préfecture du Tarn sous 8 jours.



23<sup>e</sup> Vide-Grenier « Lou Trast » de Réalmont

### INSCRIPTION - ATTESTATION

Je soussigné .....

Adresse complète .....

.....

Tél ..... Mail .....

**Amateur** : N° Carte d'Identité valide.....

délivré par ..... le ..... (Joindre une copie)

**Professionnel «brocanteur»** (les autres commerçants non sédentaires ne sont pas autorisés) : N° R.C. ....(Joindre une copie)

Exposant amateur, je certifie sur l'honneur que les objets exposés sont personnels et usagés, et que je ne participe pas à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (conformément à la réglementation préfectorale).

Je réserve (minimum 2 ml) ..... mètres à 3 € le ml soit ..... €  
avec véhicule sur l'emplacement (pour un minimum de 5 m réservés)  
oui non (barrer la case inutile)

Je joins à mon inscription la totalité du paiement (cochez la case utile)

espèces

chèque à l'ordre de Réalités Réalmontaises (prélevé après le vide-grenier)

En outre, j'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur

Date :

Signature  
précédée de « Lu et Approuvé »

Seuls les bulletins d'inscriptions dûment complétés et accompagnés du paiement et des pièces à joindre seront pris en considération.

Aucune confirmation écrite ne sera délivrée

